

A VOUS MORGAT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 108 998,93 euros
Siège social : 2 TER RUE DE LA FONTAINE
29160 CROZON
422 176 263 RCS QUIMPER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**
DU 07-11-25

L'an deux mille vingt et cinq,
Le 07-11-25

Les associés de la Société A VOUS MORGAT, société à responsabilité limitée au capital de 108 998,93 euros, divisé en 7 152 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Chaque associé a été régulièrement convoqué

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Cédric ANSEL,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
titulaire de 7150 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Brigitte ANSEL, ayant pour nom d'usage ANSEL OSAJDA,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
titulaire de 7150 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte ANSEL OSAJDA, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification de l'objet social de la Société,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, n'est pas modifié sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 108 998,93 euros. Il sera désormais divisé en 7 152 actions de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 2 TER RUE DE LA FONTAINE, 29160 CROZON à **24 RUE LOUIS JOUVET, 29160 CROZON à compter de ce jour.**

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société, lequel est désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers :

- l'activité d'Agent commercial,
 - Agence immobilière sous toutes formes : transaction, location, gestion immobilière, syndic
 - La création et l'exploitation de toutes entreprises exerçant la profession d'intermédiaire pour la vente et/ou l'achat de tous immeubles et/ou fonds de commerce, pas de porte, parts ou actions de sociétés, de gestion immobilière, location de biens immobiliers et gestion de patrimoine, de syndic de copropriété ;
 - Conseil et soutien aux entreprises
 - Conciergerie immobilière
 - Toutes les opérations pouvant concerner directement ou indirectement les activités d'intermédiation en assurance, de courtage en assurances et d'intermédiaire financier sous toutes ses formes.
- En vue de réaliser son objet, la société pourra :
- Importer et exporter,
 - Traiter ou sous-traiter, représenter ou commissionner,
 - Posséder, acquérir, louer ou aménager, équiper, transformer tous immeubles, chantiers, dépôts et magasins, par tous modes de concours ou d'interventions dans toutes entreprises similaires ou susceptibles de favoriser le développement de ses affaires.
 - La prise de participation par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations, et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer,
 - Toutes prestations de services et plus particulièrement celles à caractère administratif, financier, commercial, technique, informatique et de gestion,
 - Le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la société,
 - La gestion d'un portefeuille de titres de participation,
 - La location avec prestations para-hôtelières, la location meublée ou équipée, la location en nue.

- L'exercice de tous mandats sociaux. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou marques concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée en qualité de Président de la Société :

- **Madame Brigitte ANSEL OSAJDA,**
Née à BREST (29) le 07 février 1965,
De nationalité française,
Demeurant à 24 Rue Louis Juvet 29160 CROZON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Brigitte ANSEL OSAJDA, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mai 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa

gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

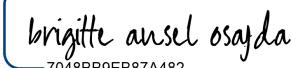
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Cédric ANSEL Le 11-11-25 Signé par :  9BD8D49E901E4BB...	Madame Brigitte ANSEL OSAJDA Le 07-11-25 Signé par :  7048BB9EB87A482...
---	---